

# CONDITIONS GÉNÉRALES & RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement et conditions générales ont pour objectifs de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et des formations. Ce règlement et conditions générales sont applicables à l'ensemble des élèves, stagiaires ou personnel enseignant de l'établissement. Votre établissement est agréé et labélisé Ecole de Conduite de qualité, CPF, Pôle Emploi et centre de formation.

## 1- Démarches Administratives

---

Le candidat ou candidate est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir lors de son inscription et cela dans un délai de 1 mois (un mois) non négociable.

Le candidat ou candidate mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration française, en vue de l'enregistrement de son dossier administratif.

L'établissement s'engage à créer le dossier dans les meilleurs délais après que l'élève lui ai fourni l'ensemble des documents nécessaires dans le mois suivant. Le candidat ou candidate devra fournir un mail valide et devra ajouter automatiquement dans son carnet d'adresses de sa boîte mail celle de l'auto-école pour éviter que les mails de l'établissement tombent dans les spams. Il ou elle devra fournir un numéro de téléphone valide pour contact sms ou vocal.

Lors des passages d'examen, les résultats seront retournés à l'établissement dans les 72 heures minimum suivants l'examen et transmis par mail ou lors de la venue du candidat dans l'établissement après ce délai. Le ou la candidate peut depuis le 22 mai 2023 se connecter sur RDV Permis pour récupérer son résultat d'examen, ce dernier devra être transmis à l'établissement pour la création du permis de conduire.

Après la réussite de l'examen pratique, les documents (liste donnée par l'établissement) doivent être retransmis à l'état par le biais du site internet ANTS par le candidat ou votre établissement de conduite. Ce dernier devra utiliser FranceConnect qui est la solution proposée par l'état pour simplifier la connexion aux services permis et carte grise en ligne pour la demande de création du nouveau permis obtenu sur le site ANTS.

## 2- Règlement Intérieur à l'établissement et dans le véhicule école

---

Attention, il sera obligatoire d'avoir un smartphone ou un support numérique (tablette, etc.) en fonction pendant les leçons et les cours de code de la route en salle de formation théorique et ne pourra en aucun cas l'utiliser autrement que pour l'application code. L'usage du Smartphone ou portable est interdit en leçon de conduite par le candidat. Il doit être éteint ou mis sur silencieux avant de rentrer dans le véhicule. Pour toute utilisation personnelle, nous vous demandons de sortir de l'établissement ou du véhicule afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent, sauf dérogation exceptionnelle de la direction ou de l'enseignant(e) responsable.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées à être consommées dans la salle de code ou dans le véhicule sauf dérogation exceptionnelle de la direction ou de l'enseignant(e) responsable.

La E-cigarette ainsi que la cigarette sont strictement interdites en salle de code et dans le véhicule école.

Pour votre protection et celle de l'établissement, les locaux ont été mis sous surveillance vidéo. Les enregistrements sont conservés puis détruits après 30 jours (trente jours) sur un serveur dédié et protégé.

Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves ou des personnes les accompagnants pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique et de non-respect pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève, l'exclusion définitive de l'établissement, voir des poursuites judiciaires sans remboursement des sommes versées. Il sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues. Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

---

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

L'habillement du candidat ou candidate (voir chapitre page 9 « Habillement exigé pour les cours pratiques ») doit être correct et propre pour un respect d'autrui et du matériel sans quoi la direction ou l'enseignant(e) responsable pourra ne pas accepter le candidat ou stagiaire dans le véhicule école ou dans l'établissement et le cours sera facturé ou comptabilisé.

Nous vous demandons de respecter les horaires et la participation de la durée complète pour les cours théoriques du code de la route afin de ne pas perturber leur bon déroulement et enseignement, en général commençant aux horaires fixes, (en début d'heure, exemple : 14h00) et durant en moyenne une heure (01h00) pendant les horaires d'ouverture du bureau.

Nous vous demandons aussi de respecter les lieux et matériels mis à votre disposition pour votre formation. Tout acte de non-respect ou de vandalisme pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève, voir des poursuites judiciaires et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

### 3- Règles d'Hygiène et de Sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève ou stagiaire doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs/enseignant(e)s en ce qui concerne les règles de sécurité et de comportements.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détrit, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

### 4- Consignes de Sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées et à verser.

### 5- Accès aux locaux de formations

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	<b>Horaires</b>					
<b>Formation Théorique</b>	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 17h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 13h à 15h
<b>Cours Thématiques</b>	18h à 19h	18h à 19h	-	18h à 19h	18h à 19h	-
<b>Cours Pratiques</b>	8h à 19h	08h à 19h	08h à 19h	08h à 19h	08h à 19h	08h à 18h

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tous autres supports accessibles (affichage vitrine, site internet, page Facebook, etc.).

Conditions d'accès :

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

<b>Salle de code</b>	<b>Libre après enregistrement de l'élève au bureau</b>
<b>Salle de formation</b>	<b>Avec enregistrement au bureau et suivant la formation suivie de l'élève</b>
<b>Simulateur</b>	

## 6- Séances de Cours Théoriques (Code de la Route)

Rappel des horaires et jours d'ouverture ordinaires :

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
<b>Formation Théorique</b>	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 17h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 14h à 19h	10h à 12h 13h à 15h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Les cours théoriques seront dispensés, dans les locaux de l'établissement de conduite, par un(e) enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques exhaustives pouvant être traitées sont les suivantes : les effets dus à la consommation d'alcool, drogues et médicaments ; l'influence de la fatigue sur la conduite ; les usagers vulnérables ; la pression sociale ; comment choisir son véhicule ; l'équipement du motard ; la pression des pairs ; etc.

## 7- Assiduité des Stagiaires ou Elèves

L'élève ou stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'établissement de conduite. Numériquement la présence de l'élève sera signalée lors des cours théoriques. La fiche de suivi sera à signer lors des cours pratiques. L'élève ou stagiaire s'engage à suivre obligatoirement au minimum 10 (dix) cours thématique donnés par un(e) enseignant(e) et 10 (dix) cours théoriques avec un(e) enseignant(e) au cours de la validation du forfait code. Le non suivi des 10 cours thématique obligatoires pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées pour la partie théorique ainsi que toutes autres prestations consommées.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées au chapitre « Annulation et Absence » page 5 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève ou stagiaire aux tiers (responsable légal, organisme de financement, etc.) tels que définis dans le contrat de formation. Toute absence non justifiée pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement sans remboursement des sommes versées.

## 8- Livret d'Apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève ou stagiaire un livret d'apprentissage au plus tard au début de la formation pratique, soit à la première leçon de conduite.

Le livret ne fait plus l'objet d'un enregistrement par les services de l'Etat, mais il reste l'outil pédagogique de référence, ainsi que le moyen de contrôle des forces de l'ordre. Le jour de l'examen pratique l'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage, dument rempli mais sans obligation de le présenter à l'Expert (anciennement nommé Inspecteur du permis de conduire) sauf pour les conduites accompagnées et sur sa demande.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement et de l'enseignant(e). L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage, il sera accompagné des documents administratifs ou de sa copie ou du récépissé de dépôt ANTS, rattaché à la fiche de suivi de formation en possession de l'enseignant lors de la leçon de conduite. Sans le livret d'apprentissage et les documents administratifs, l'élève ne pourra avoir sa ou ses leçons de conduite et seront dues à l'établissement sans pouvoir poser de réclamation.

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

## **9- Habillement exigé pour les cours pratiques**

---

Pour les formations à la catégorie B (AAC, CS) et BE ou B96 : chaussures adaptées (talons aiguilles et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6 du Code de la Route).

Pour les formations deux-roues (AM, A1, A2 ou A2vA) : obligation de porter un équipement homologué (casque et gants), chaussures qui couvrent les chevilles (bottes ou chaussures montantes), de se vêtir d'un blouson (épais) adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon (type « jeans ») au minimum. Les tongs, short et t-shirt (ou « marcel ») sont formellement interdits.

## **10- Évaluation de Départ**

---

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur, sauf si l'élève refuse ou n'a pas les moyens de se libérer pour l'évaluation de départ. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures minimum (vingt heures) pour la catégorie B (Code de la route, Arrêté du 22 décembre 2009) et 13 heures minimum (treize heures) pour la catégories B78.

Cette évaluation préalable a été réalisée avant ou après la date de signature du contrat d'un commun accord entre les deux parties. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties pendant les cinq (05) premières leçons de conduite, soit en augmentant ou diminuant le forfait mais aucunement et sans dérogation après ces cinq (05) premières leçons.

## **11- Contenu de la Formation**

---

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du Référentiel pour l'Enseignement à la Mobilité Citoyenne (REMC) affiché et à disposition dans l'établissement de conduite. Le livret d'apprentissage est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance et doit avec l'enseignant(e) remplir à la fin de chaque leçon.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner en cours de validité (BEPECASER ou Titre Professionnel) et correspondant à la catégorie de permis préparée.

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation encadré par un ou une enseignante(e).

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement dans les plus brefs délais.

Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué soit par mail soit par courrier postal soit par MMS.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression. Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes : définition et présentation des objectifs en se référant au livret d'apprentissage ;
- 35 à 40 minutes : conduite effective pour la réalisation des objectifs définis et évaluer les apprentissages ;
- 5 à 10 minutes : bilan et commentaires pédagogiques, incluant la validation des objectifs et les annotations sur fiche de suivi et livret d'apprentissage ;
- Tout enseignant à la conduite a le droit à 5 minutes de pause entre chaque leçon de conduite ;

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation ;

Si l'élève prépare un permis B, la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première compétence du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement,

---

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 10 heures pour un volume total de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures légales.

L'enseignant procède à des évaluations. Ces dernières visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 5 ans par l'établissement.

Dans certains forfaits, les écoutes pédagogiques sont incluses dans les packs afin de faciliter l'apprentissage de l'élève lors des leçons de conduite d'un autre élève. L'élève refusant que ces leçons individuelles soient l'objet d'écoutes pédagogiques devra le signaler en toutes lettres et sur les deux exemplaires du contrat à la fin de ceux-ci. Les élèves ne sont pas obligés de suivre les écoutes pédagogiques incluses dans leur forfait qui seront perdus, non remboursables ou transformables en leçons pratiques.

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	
<b>Réservation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture.	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles.	
	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Annulation des leçons de conduite</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture.	Mini 48 heures jours ouvrables.	Sauf motif excusable et sur justificatif.

## 12- Annulation & Absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.) pour le candidat. Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au minimum 48 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à un remboursement sauf motifs légitime dûment justifiés.

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à un report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à un report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, la leçon sera reportée ou remboursée.

À tout moment par l'enseignant(e) de la conduite avec accord du gérant ; les leçons seront alors reportées.

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Retard de l'élève</b>	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture de l'auto-école ; Par mail ou sms en dehors des heures d'ouverture	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles	Réserve le droit d'annuler la leçon qui sera due si le motif de retard n'est pas recevable

	<b>Moyens</b>	<b>Délais</b>	<b>Dispositions applicables</b>
<b>Retard du formateur ou enseignant(e)</b>	Téléphone, sms, mail	Au mieux à la suite des contraintes scolaires et professionnelles	Temps de retard reporté à la suite de la leçon si possible ou sur une leçon suivante

### 13- Présentation aux Examens Théoriques et Pratiques

Le candidat ou la candidate pourra désormais s'inscrire directement en ligne de façon individuelle (depuis le 1<sup>er</sup> Août 2016) sur les sites des nouveaux prestataires de l'examen du code de la route comme SGS, La Poste, Dekra, et autres prestataires agréés. L'inscription est facturée 30 euros au candidat ou candidate par le prestataire. Le candidat doit payer en ligne sur le site du prestataire extérieur par carte bancaire. A noter, les candidats et candidates non-francophone ou reconnus comme travailleurs handicapés ou touchés par des troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit pourront passer un examen du code de la route particulier et aménagé. Cet examen sera disponible soit via votre établissement de conduite (cette démarche sera facturée en plus du forfait ; « Démarche d'Inscription à l'examen de code ») soit via la DDT en s'acquittant de la redevance (toujours de 30 euros) au près du site, <https://timbres.impots.gouv.fr>. Les centres d'examens du code de la route agréés sont implantés à plusieurs endroits dans les agglomérations, choisissez votre centre en fonction de votre lieu d'habitation et votre trajet pour vous rendre sur le centre. A compter du 01 janvier 2023, votre établissement peut réserver une place pour un examen du code de la route (ETG ou ETM) dans le centre agréé du choix du candidat ou candidate.

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve que l'ensemble des compétences du REMC aient été validé. La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état. Si un élève décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'établissement (sauf motif légitime dument justifié) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation. L'établissement ne pourrait en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'absence de l'Expert, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur. En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant de conduite a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen. L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat. Désormais, par le biais de RDV Permis, le candidat aura après un échec un délai de présentation, par rapport aux points obtenus lors de l'examen, qui pourront aller de 2 à 40 jours.

### 14- Règlement des Sommes Dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi lors de la signature du contrat, indiquées sur le contrat et doit avoir réglé la totalité du forfait en temps et en heure avant la fin de durée du contrat (une année pour les types contrat conduite) ou avant le passage de l'examen préparé.

Pour les Particuliers sauf accord, le solde du compte devra être réglé 72 heures ouvrables avant chaque passage de l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC, CS ou avant le terme du contrat et même si l'élève n'a pas suivi la formation et ne pourra donner lieu à un remboursement. L'établissement de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 07 jours (sept jours) et auront un délai de présentation au prochain examen de 40 jours. Attention pour les Professionnels, des pénalités de retard s'appliqueront si le règlement intervient après la date fixée avec le taux légal (art. L 441-3 du code du commerce). De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement vous sera demandée à hauteur de quarante euros (art. L 441-3 et D 441-5 du code du commerce) si le règlement de la facture intervient après la date fixée. Toute leçon hors-forfait doit être réglée lors de la prise de rendez-vous et l'inscription sur le planning de l'établissement.

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

## **15- Durée du Contrat**

---

Les contrats Conduites sont valables 1 année (une année) à la signature du contrat par les deux parties. Sauf, contrats de ETG et ETM (Codes) valables 3 mois et les contrats de conduite accompagnée (AAC) sont valables 2 années (deux années) la signature du contrat par les deux parties le jour de l'inscription. La validité du contrat est indiquée sur la première page du dit contrat.

## **16- Allocation d'Aides de Pôle Emploi**

---

L'absence de permis de conduire constitue un frein à une embauche ou à la recherche active d'un emploi.

Le Pôle Emploi vous a alloué une somme qui est versée en trois versements à l'établissement de conduite sous certaines conditions (présentation de l'attestation d'inscription, document justifiant de la réussite à l'examen de code, de l'obtention de votre permis ou de la réalisation de 30 heures de conduite, etc.). Si vous êtes un élève assidu et travailleur, nous pourrions effectivement justifier des documents réclamés par Pôle Emploi et obtenir ces versements.

Vous avez signé un contrat vous liant avec l'établissement et il est stipulé qu'au bout d'une année le contrat est échu et ledit établissement réclamera les sommes dues. Effectivement, le Pôle Emploi se désolidarise de tous paiements étant donné que le contrat de formation est passé entre les deux parties signataires et non avec votre agence.

Si vous renoncez à poursuivre votre formation sans motif valable, nous serons en droit de réclamer la totalité de la somme restante qui vous incombera comme nous a exposé le Pôle Emploi référant.

## **17- Compte Professionnel de Formation - CPF**

---

Votre établissement est éligible et référencé sur le « Compte Professionnel de Formation – CPF » sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>. Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Si vous êtes salarié du privé, c'est votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui prendra en charge les frais de formation au permis. C'est l'organisme auprès duquel votre entreprise cotise pour la formation professionnelle. Tous contrats auront une validité de 1 an (un an) et sans possibilité de prolongation. Il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B ou B78 (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire). Il faut que :

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.

Rémunération du salarié pendant la formation.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Si vous renoncez à poursuivre votre formation sans motif valable, nous serons en droit de réclamer la totalité de la somme restante qui vous incombera.

## **18- Sanctions Disciplinaires**

---

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers (responsable légal, organisme de financement, etc.) tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

---

**L'élève stagiaire**  
Nom et Signature

**Le représentant légal**  
Nom et Signature

**Le responsable de l'établissement**  
Cachet et Signature

## **19- Changement de contrat pratique en cours de formation**

---

Le candidat ou candidate peut choisir soit un forfait supérieur avec re étalonnage du plan de paiement, soit un forfait inférieur (nombre de leçons pratiques) dans la liste des forfaits proposés sans frais supplémentaires et avec le remboursement du trop-perçu s'il y a. Il ou elle pourra le faire dans les 5 premières leçons de conduite en concertation avec l'enseignant ou non, mais en aucun cas après celles-ci. De plus, un ou une élève pourra à tout moment de sa formation basculer pour une autre formation. Attention pour cette dernière possibilité des frais pourront être demandés en fonction des tarifs en vigueur au moment du changement et de l'accessibilité de la formation choisie.

## **20- Résiliation du Contrat**

---

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur (voir page 1 et 2 de ces conditions).
- Si une échéance du présent contrat n'a pas été payée 30 jours après son terme.
- Dans le cas où l'élève et l'accompagnateur principal n'auraient pas suivi les rendez-vous pédagogiques conformément à la réglementation du code de la route en vigueur, dans l'année ou les deux années du contrat, suivant la filière choisie.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- En cas de motif légitime dûment justifiés (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 50 km, etc.).

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondantes aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées suivant les tarifs stipulés sur le contrat signé par les deux parties. Ces sommes sont alors calculées au prorata du présent contrat.

## **21- Restitution du Dossier**

---

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (Numéro NEPH ainsi que les documents rattachés soit en physiques soit en dématérialisés) dès lors que l'élève est à jour du règlement de la totalité des prestations déjà consommées. Ses sommes seront encaissées par l'établissement avant la restitution du dossier, sans ce paiement les documents ne seront pas restitués.

## **22- Litige**

---

Selon l'article L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». En cas de litige, selon le cas, il sera possible de saisir la préfecture ou les services du ministère de l'économie. En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Médiateur agréé et possibilité de régler à l'amiable un litige qui vous opposerez à l'établissement adhérent à MOBILIANS. Vous pourrez saisir le Médiateur directement en ligne sur :

[www.mediateur-mobilians.fr](http://www.mediateur-mobilians.fr)